



Comment inscrire votre enfant à l'école primaire de Saint Aubin pour la rentrée 2024 ?

Quelles sont les étapes à suivre?

1. Les démarches en mairie.

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, vous devez vous rendre à la mairie de votre domicile avec les documents suivants :

- Le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile

La mairie vous délivrera un certificat d'inscription

2. L'inscription à l'école

Vous pourrez ensuite procéder à l'inscription définitive à l'école où est affecté votre enfant.

A compter du 7 mars jusqu'au 30 mai 2024 inclus.

Il vous faudra ensuite envoyer, par mail, à la directrice de l'école, Mme Briquet, les documents ci-dessous afin que celle-ci puisse procéder à l'inscription administrative de votre enfant :

- La fiche de renseignements dûment complétée
- Une photocopie du carnet de santé de l'enfant comportant les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélique, ou les certificats de vaccinations (ou un certificat de contre-indication).

La directrice et/ou l'enseignante de votre enfant reprendra votre attache, début juin, pour vous informer de la possibilité de venir découvrir l'école à la fin de l'année scolaire.

A savoir

L'âge de l'enfant

Afin de lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge, la loi pour une école de la confiance a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans.

Un décret paru au Journal officiel du 4 août 2019 la complète en prévoyant des conditions d'aménagement du temps de présence de l'enfant la première année.

Si votre enfant était déjà scolarisé dans une autre école, merci d'envoyer le certificat de radiation et de transmettre son livret scolaire à son enseignante à la rentrée.

Ecole primaire de Saint Aubin
12, rue de l'église
10 400 Saint Aubin
03 25 39 94 97

ce.0100463z@ac-reims.fr